Béarn

NOTRE RICHESSE....
NOTRE POPULATION

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

POLITIQUE Nº 16

TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE SUR LE DÉNEIGEMENT **4**
INTRODUCTION **4**
BUTS **4**
RÉSERVE **4**
PRINCIPES DE LA POLITIQUE **5**
DÉFINITION **6**
DESCRIPTION DU MILIEU **8**
Routes rurales 8
Rues 8
Stationnements 8
Trottoirs 8
Bornes d'incendie 8
Virées 8
RESSOURCES DISPONIBLES **8**
Main d'œuvre 8
Machinerie 9
Matériaux 9
Dépôt de neiges usées 9
Règlementation municipale 10
CODIFICATION D'INTERVENTION EN FONCTION DES CONDITIONS CLIMATIQUES **10**
Normale 10
Courante 10
Difficile 10
Extrême 11
OJBECTIFS À ATTEINDRE **11**
Pendant une précipitation 11
Après une précipitation 11
Les jours ouvrables 11
Les fins de semaine et les jours fériés 11
DÉNEIGEMENT **12**
Préparatifs 12
Priorités 12
OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT **13**
Déneigement des routes rurales et des rues 13

Déneigement des stationnements 14
Déneigement des trottoirs 14
Déneigement des bornes d'incendie 14
Déglaçage des voies publiques 14
Élargissement des chaussées publiques 14
Enlèvement de la neige 14
Triangle de visibilité 15
École 15
Emprise municipale et couloir d'opération 15
ANNEXES 16
RESPONSABLES DE L'APPLICATION 16
VIOLATION DE LA POLITIQUE 16
NUMÉRO DE LA RÉSOLUTION ADOPTANT CETTE POLITIQUE 16
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR 16
ANNEXE A 17
LISTE DES ROUTES RURALES À DÉNEIGER 18
ANNEXE B 19
LISTE DES RUES À DÉNEIGER 19
ANNEXE C 20
LISTE DES STATIONNEMENTS À DÉNEIGER 20
ANNEXE D 21
LISTE DES TROTTOIRS À DÉNEIGER 21
ANNEXE E 22
EMPLACEMENT DES BORNES D'INCENDIE À DÉNEIGER 22
ANNEXE F 23
EMPLACEMENT DES VIRÉES DE DÉNEIGEMENT 23
ANNEXE G 24
LISTE DES PRIORITÉS DE DÉNEIGEMENT 24
ANNEXE H 25
HORAIRE DES OPÉRATIONS SELON ÉQUIPEMENTS 25
ANNEXE I 26
ROUTE À FAIBLE DÉBIT 26

POLITIQUE SUR LE DÉNEIGEMENT

INTRODUCTION

Depuis 2010, la municipalité de Béarn procède, à l'interne, au déneigement de ses rues, routes rurales, trottoirs et stationnements.

C'est dans le but d'assurer le meilleur service possible, au meilleur coût possible tout en respectant les lois, règlements et conditions de travail que la présente politique de déneigement est adoptée.

Elle se veut avant tout un outil de travail qui tient compte des ressources humaines, matérielles et financières ainsi que des priorités dans les opérations de déneigement. Elle présente les objectifs que la Municipalités de Béarn souhaite atteindre et maintenir en termes de déneigement, ainsi que les moyens mis à la disposition du service des travaux publics pour y parvenir. Elle permet également aux différents intervenants d'avoir un document de référence pour appuyer leurs décisions.

BUTS

Permettre d'établir, de standardiser et d'optimiser les pratiques du service des travaux publics de la Municipalité de Béarn en vue de répondre aux attentes des citoyens et intervenants concernés.

Informer les citoyens des différentes opérations et priorités de déneigement de la municipalité de Béarn, effectuées par le service des travaux publics et, selon le cas, par les entrepreneurs engagés afin de fournir un niveau de service efficace.

RÉSERVE

La Politique est en vigueur lors de situations hivernales jugées normales. Dans le cas de tempêtes de neige importantes (plus de 30 cm) ou de cocktail météorologique, le niveau de service décrit dans la présente Politique pourrait ne pas être atteint. Selon ce qu'exige une situation exceptionnelle (ex. : événements spéciaux, mesures d'urgences, etc.), la Municipalité peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier, par résolution, la Politique de déneigement.

PRINCIPES DE LA POLITIQUE

La desserte de la Municipalité de Béarn en matière de déneigement se fonde sur les principes suivants :

- Aucun compromis quant à la sécurité des citoyens et des usagers (sécurité dans les intersections et pentes, corridors scolaires, trottoirs, fluidité).
- Le respect des lois et des règles en santé et sécurité.
- Le respect des obligations légales.
- La cohabitation harmonieuse avec les citoyens (préoccupations pour la rue Principale incluant le corridor scolaire)
- La logique dans les opérations (équité dans les niveaux de service, bonne communication de la politique et de la réglementation de stationnement en période hivernale, attention au profil démographique en particulier aux besoins des personnes âgées, corridor scolaire, etc.)
- L'efficience dans les opérations de manière à assurer une saine gestion des fonds publics.
- La protection des infrastructures pour en assurer la pérennité et maintenir leur valeur économique.
- Toute nouvelle demande concernant l'ajout d'un nouveau chemin devra respecter les normes suivantes :
    - Un chemin (public ou privé) faisant l'objet d'une demande de déneigement doit répondre aux normes du Ministère des Transports (Ouvrage routier – Tome 1, chapitre 12, section routes à faible débit – Voir annexe I). Si des correctifs doivent être apportés au chemin afin de répondre aux normes, ceux-ci seront à la charge des propriétaires desservis par ce chemin. Les travaux correctifs doivent être exécutés par les propriétaires et acceptés par la municipalité avant que cette dernière prenne en charge le déneigement d'un tel chemin.
    - Le secteur concerné doit être desservi en électricité par Hydro-Québec et être relié directement au réseau routier entretenu par la municipalité.

DÉFINITION

Abrasif : Pierre abrasive AB-5 ayant un effet antidérapant sur la chaussée glacée ou enneigée.

Andain de neige : Accumulation de neige en bordure des chaussées à la suite d'une opération de déblaiement.

Artères principales : Grands axes routiers de la municipalité. Elles incluent les routes provinciales, intermunicipales, ainsi que certaines routes qui les relient entre elles. Les collectrices y sont rattachées.

Chaussée publique : Chaussée ouverte à la circulation publique des véhicules routiers.

Déblaiement : Opération permettant de libérer les chaussées, trottoirs et toutes autres voies et propriétés publiques en repoussant la neige sur le côté sous forme d'andain. Le niveau d'accumulation au sol peut déterminer le moment où cette opération est mise en œuvre.

Déglaçage : Opération qui consiste à retire la glace occasionnée par la pluie et/ou le verglas ainsi que la neige compactée par la circulation des véhicules. Cette opération s'effectue à l'aide de machinerie appropriée.

Déneigement : Ensemble des opérations de déneigement incluant le déblaiement de la neige sur la chaussée, des rues pavées et non pavées et sur toutes les autres voies publiques incluant les trottoirs ou autres endroits définis par la Municipalité. Il comprend la fourniture et l'épandage des abrasifs et de fondant à glace ainsi que le déglaçage, le dégagement des puisards, le tassage de la neige dans les rues, les îlots et les culs-de-sac, le dégagement des triangles de visibilité, le dégagement des bornes-fontaines et autres travaux connexes à l'entretien des chemins d'hiver.

Enlèvement de la neige : Opération de soufflage et/ou de chargement de la neige accumulée en andain sur la chaussée. L'enlèvement comprend également le ramassage mécanique avec

des chargeurs et camions de transport, ainsi que le dégagement des triangles de visibilité.

Emprise routière : Surface occupée par une chaussée, les accotements, les fossés, les trottoirs, les murs de soutènement, etc.

Entrée : Voie d'accès privée qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit, et qui sert au passage des véhicules routiers des personnes ou des deux.

Épandage : Opération consistant à épandre des fondants (chlorure de sodium/sel) et/ou abrasifs (pierre abrasive AB5).

Fondant : Chlorure de sodium/sel, favorisant le passage de la glace ou de la neige en eau.

Mélange : Combinaison de fondant et d'abrasif.

Route collectrice : Voie de circulation dont la principale fonction est de servir de voie de dégagement ou de lien pour le réseau des artères principales tout en donnant accès aux propriétés qui la bordent.

Route rurale : Route collectrice revêtue de gravier et située à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité de Béarn.

Rue locale : Toutes autres rues à caractère résidentiel, généralement situées à moins d'un kilomètre d'une collectrice.

Rue privée : Rue dont la responsabilité d'entretien relève d'un tiers.

Trottoir : Trottoir séparé de la rue qui permet le passage des piétons.

DESCRIPTION DU MILIEU

Routes rurales
La longueur totale des routes rurales à déneiger est de 23.023 km. L'emprise moyenne des routes rurales est de 30 mètres. (Voir Annexe A - Liste des routes rurales à déneiger.)

Rues
La longueur totale des rues à déneiger est de 5.039 km. L'emprise moyenne des rues est de 10 mètres. La plupart des rues sont revêtues de pavage. (Voir Annexe B - Liste des rues à déneiger.)

Stationnements
La surface totale des stationnements à déneiger est de 13 535 m^2. Ceci inclut les stationnements de tous les bâtiments municipaux, des déversoirs, des postes de pompage et de captage. Certains stationnements sont revêtus de pavage et d'autres sont revêtus de gravier. (Voir Annexe C - Liste des stationnements à déneiger.)

Trottoirs
La longueur totale des trottoirs à déneiger est de 2.804 kms. Les trottoirs sont en béton. (Voir Annexe D - Liste des trottoirs à déneiger.)

Bornes d'incendie
Il y a un total de 10 bornes d'incendie à déneiger. (Voir Annexe E - Emplacement des bornes d'incendie à déneiger)

Virées
Il y a un total de 8 virées aménagées pour permettre aux véhicules et équipement de déneigement de changer de direction en toute sécurité. (Voir annexe F – Emplacement des virées de déneigement)

RESSOURCES DISPONIBLES

Main d'œuvre
La main d'œuvre disponible pour le déneigement est composée de :

- Un (1) coordonnateur des travaux publics (employé permanent temps plein)
- Un (1) journalier travaux publics (employé permanent temps plein)
- Un (1) journalier opérateur (employé permanent saisonnier)
- Un (1) journalier (employé temporaire sur appel)

Machinerie
La machinerie disponible pour le déneigement est composée de :

- Une (1) déneigeuse 6 roues avec sableuse
- Une (1) déneigeuse 10 roues avec sableuse et boîte multifonctionnelle
- Un (1) tracteur chargeuse-rétrocaveuse
- Un (1) tracteur de ferme avec souffleuse (pelle niveleuse au besoin)
- Une (1) chenillette pour trottoir

Il s'avère parfois nécessaire de louer une niveleuse ou un camion benne supplémentaires pour les opérations de déglaçage et transport de neige.

Toute la machinerie et les équipements doivent en tout temps être utilisés et opérés selon les règles de l'art, de façon à assurer la sécurité du public et des opérateurs.

Matériaux
Les matériaux nécessaires pour le déneigement sont les suivants :

- 750 tonnes de sable mélangé avec 5% de sel

Le sable est utilisé comme abrasif, il adhère à une chaussée glissante pour permettre une meilleure traction. Le sable est utilisé au besoin sur toutes les voies publiques.

Le sel de déglaçage est utilisé comme fondant, il permet de faire fondre la glace ou la neige durcie lorsqu'il fait soleil ou lorsque la température est supérieure à – 10 ^{o}C.

Le chlorure de calcium est utilisé comme puissant fondant pour les puisards. Il ne doit pas être utilisé pour le déglaçage des voies publiques. À la fonte des neiges, il permet de débloquer les puisards pour permettre à l'eau de s'y diriger.

Dépôt de neiges usées
La municipalité dispose d'un dépôt de neige usée qui est situé au bout de la rue Louis, en arrière-lot de la rue Mayer Nord. Il est approuvé par un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques le 10 juillet 2014.

Le site doit être entretenu régulièrement afin de permettre l'utilisation optimale de l'espace disponible. Le site est ouvert à la population la dernière fin de semaine pleine de chaque mois, à compter du mois de janvier et sur semaine aux heures normales de travail. Lorsque des entrepreneurs en déneigement utilisent ce site,

ils doivent en faire eux-mêmes l'entretien. Une barrière est installée pour contrôler l'accès.

Règlementation municipale
Le déneigement des voies publiques est facilité par la règlementation municipale en vigueur, en particulier par le règlement 323 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec,

La règlementation municipale prévoit, entre autres, qu'il est :

- Interdit de stationner entre 23 h 00 et 7 h 00 du 15 novembre au 1er avril inclusivement, dans **toutes les rues** du village.

Une campagne de sensibilisation sur le site web et la page Facebook de la Municipalité, s'ajoute dès le mois d'octobre à la règlementation en vigueur.

CODIFICATION D'INTERVENTION EN FONCTION DES CONDITIONS CLIMATIQUES

En fonction de la météo, ces situations sont définies comme suit :

Normale
Situation hivernale ne nécessitant aucune intervention, niveau de service optimum.

Courante
Nature ou ampleur d'un phénomène permettant d'atteindre un niveau de service sans difficulté particulière, par exemple :

- Précipitations de neige de moins de 15 cm sur une période de plus de 6 heures, de nuit ou de jour, sans forte intensité.
- Pluie légère de courte durée.
- Vents inférieurs à 30 km/h.
- Température au-dessus de -15°C.

Difficile
Nature ou ampleur d'un phénomène, conduisant à des difficultés de maintien d'un niveau de service, par exemple :

- Précipitations de neige entre 15 et 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour.
- Fortes précipitations de pluie ou de verglas pouvant atteindre 15 mm ou pluie parfois forte suivi de temps froid et de longue durée.
- Vent entre 20 et 40 km/h qui occasionne de la poudrerie.

- Température entre -15 et -25ºC.

Extrême
Nature ou ampleur d'un phénomène pouvant conduire à une impossibilité de maintien d'un niveau de service, par exemple :

- Précipitations de neige de plus de 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour.
- Précipitations de fortes intensités, de longues durées de neige, de pluie ou de verglas supérieur à 15mm.
- Vent au-dessus de 50 km/h.
- Température à -25ºC.

OJBECTIFS À ATTEINDRE

Pendant une précipitation
Pendant une précipitation, les objectifs suivants doivent être maintenus :

- Aucune accumulation de plus de 5 cm sur l'ensemble du réseau routier, des trottoirs et des stationnements.

Après une précipitation
Après une précipitation, les objectifs suivants doivent être atteints :

- Aucune accumulation de glace, neige ou de neige durcie sur l'ensemble du réseau routier des trottoirs et des stationnements,
    - Délai de quatre (4) heures pour les rangs et les stationnements;
    - Délai de deux (2) heures pour le village.

Les jours ouvrables
Pendant les jours ouvrables, les objectifs suivants doivent être atteints au plus tard à 7 h;

- Aucune accumulation de glace ou de neige sur l'ensemble du réseau routier,

Et au plus tard à 7 h 30 :

- Aucune accumulation de glace ou de neige sur les stationnements et les trottoirs.

Et au plus tard à 17 h, le vendredi :

- Trottoirs déneigés et ramassés

Les fins de semaine et les jours fériés
Pendant les fins de semaine et les jours fériés, les objectifs doivent être atteints au plus tard à 16 h.

- Aucune accumulation de glace ou de neige de plus de 5 cm sur l'ensemble du réseau routier les stationnements et les trottoirs.
- Au plus tard à 8 h 30 le jour de l'office dominicale, la cour de l'église doit être déneigée.

DÉNEIGEMENT

Préparatifs

Au plus tard le 15 septembre, l'équipe des travaux publics doit se préparer pour la saison hivernale. Les préparatifs comprennent :

- L'inspection et la préparation de la machinerie;
- L'installation des équipements à neige sur la machinerie;
- La commande des accessoires requis (boulons, lames, etc.);
- La commande et la mise en réserve des matériaux requis (abrasif etc.);
- La préparation des rues et routes rurales pour l'hiver (installation de balises, etc.);
- L'aménagement du dépôt de neiges usées;
- L'embauche des employés temporaire.

Priorités

Pendant la saison hivernale, les voies publiques, les stationnements et les trottoirs doivent être dégagées selon un ordre de priorité spécifique (voir Annexes G et H-Priorités de déneigement). Les activités de déneigement se font en quatre étapes;

1. <u>Le déneigement des rues et routes rurales;</u>
   Cette tâche s'effectue en continu tant et aussi longtemps que toutes les rues et routes rurales ne sont pas dégagées.

   Ces tâches sont effectuées par les employés permanents et temporaires et elles consistent à
   - Déneigement des rues avec déneigeuse 6 roues;
   - Déneigement des routes rurales avec déneigeuse 10 roues;

2. <u>Le déneigement des stationnements et des trottoirs;</u>
   La deuxième étape consiste à déneigement et à déglacer les stationnements et les trottoirs.

   Ces tâches sont effectuées par les employés permanents et temporaires et elles consistent à
   - Déneigement et déglaçage des stationnements avec tracteur chargeuse-rétrocaveuse ou déneigeuse 6 roues;

- Déneigement et déglaçage des trottoirs avec la chenillette ou le tracteur avec pelle niveleuse.
- Ramassage des andains des trottoirs au moyen du tracteur avec souffleuse et le camion 10 roues à benne.

3. Le déneigement des bornes d'incendie et l'enlèvement de la neige.

   La troisième étape consiste à déneiger les bornes d'incendie et à enlever la neige.

   Ces tâches sont effectuées pendant les heures régulières de travail, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h, lorsque toutes les autres opérations de déneigement sont terminées.

   Ces tâches sont effectuées par les employés permanents et temporaires et consistent à :
   - Déneigement grossier des bornes d'incendie avec le tracteur chargeuse-rétrocaveuse;
   - Déneigement des bornes d'incendie à la main;
   - Mise en tas des andains de neige des rues avec le tracteur chargeuse-rétrocaveuse;
   - Chargement des tas de neige dans le camion avec le tracteur chargeuse-rétrocaveuse;
   - Transport de la neige avec le camion 10 roues à benne

4 Élargissement des rues, routes rurales et ponts

   La quatrième étape consiste, au besoin, en l'élargissement des voies de circulations des rues, routes rurales et ponts.

   Ces tâches sont habituellement effectuées pendant les heures régulières de travail, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h, lorsque toutes les autres opérations de déneigement sont terminées.

OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

Déneigement des routes rurales et des rues

La neige est poussée de chaque côté des rues et répartie également de chaque côté. Habituellement, plus d'un passage de chaque côté peut être nécessaire dans les rues plus larges en raison de l'équipement utilisé.

Dans les rues plus étroites, lorsque possible, le passage se fait de façon à ce que le plus gros de l'accumulation de neige de la chaussée se retrouve sur le côté où il y a le moins de résidences ou d'entrées privées.

Aux intersections et aux coins de rue, il est normal qu'une quantité supplémentaire de neige s'accumule sur le côté des rues en raison de la manœuvre de virage des camions.

Un circuit est établi en fonction des priorités, tel que présenté à l'annexe F. Une tournée complète prend environ quatre (4) heures pour les routes rurales et deux (2) heures pour les rues.

Déneigement des stationnements
La neige est poussée au bout des stationnements et mise en tas à certains endroits. Les stationnements le plus importants sont déneigés selon les priorités établies. Le déneigement des stationnements inclut les stations de captage et de pompage.

Déneigement des trottoirs
La neige est poussée dans la rue avant d'être ramassée.

Déneigement des bornes d'incendie
Les bornes d'incendie doivent toujours demeurer libres d'accès pour ne pas nuire au travail des pompiers en cas d'urgence. Il doit y avoir moins de 30 cm de neige dans un rayon de 1,5 mètre autour de chaque borne d'incendie. Certaines bornes peuvent être déneiger en partie avec le tracteur, mais cette tâche se fait généralement à la main.

Déglaçage des voies publiques
Si les voies publiques ne sont pas jugées sécuritaires par l'employé qui en assure le déneigement, il est nécessaire de procéder à leur déglaçage. Pendant une précipitation, de l'abrasif peut être dispersé aux endroits critiques. Après une précipitation, de l'abrasif peut être dispersé aux endroits requis en fonction de la météo.

Élargissement des chaussées publiques
Les chaussées publiques peuvent être élargies au moyen de la déneigeuse 10 roues afin d'éloigner dans le temps, le moment où l'enlèvement de la neige est requis.

Enlèvement de la neige
L'ordre de priorité pour cette tâche dépend du niveau de sécurité, de la largeur résiduelle des voies publiques, de la densité du trafic, de l'impact de la fonte des

neiges, etc. Le chef d'équipe est responsable de déterminer l'ordre de priorité pour cette tâche. Toutefois, l'enlèvement de la neige se fait rue par rue, d'une intersection à l'autre.

En plus d'élargir les rues déneigées et les stationnements, l'enlèvement de la neige a pour but de permettre une meilleure visibilité aux intersections ainsi que d'assurer un espace suffisant pour permettre aux équipements d'accomplir leurs tâches. La neige peut aussi être enlevée à certains endroits en prévision de la fonte des neiges.

Triangle de visibilité
Lors d'amoncellement de neige obstruant la vue des automobilistes aux intersections, la neige et la glace peuvent être ramassées et déposées sur d'autres terrains privés ou publics le permettant, ou bien dans des camions à l'aide de machinerie (tracteur chargeuse-rétrocaveuse ou tracteur avec souffleuse).

École
Toutes les opérations de déneigement autour de l'école, incluant le déneigement des trottoirs, sont interdites aux heures suivantes :

- 7 h 30 et 8 h 30 le matin
- 11 h 45 et 13 h le midi
- 15 h et 16 h l'après-midi

Le secteur autour de l'école comprend les rues :

- Principale Nord
- Élizabeth
- Notre-Dame

Emprise municipale et couloir d'opération
Tout élément placé dans l'emprise municipale (boîte aux lettres, bac de matières résiduelles, etc.), est de la responsabilité du propriétaire du lot. Cette emprise a pour but de faciliter les opérations de déneigement et limiter les dommages matériels aux propriétés. Tout élément placé sur l'emprise municipale qui est endommagée dû aux opérations régulières de déneigement est l'entière responsabilité du propriétaire du terrain. Les éléments ne peuvent donc être placés :

- Pour les routes rurales :
    - Entre la chaussée (incluant les fossés) et la limite de la propriété privée.
- Pour les rues :
    - Entre la bordure ou le trottoir et la limite de la propriété

Afin de pouvoir répondre à toutes plaintes, des caméras de surveillance sont installées dans les déneigeuses.

ANNEXES

A - Liste des routes rurales à déneiger
B - Liste des rues à déneiger
C - Liste des stationnements à déneiger
D - Liste des trottoirs à déneiger
E - Emplacement des bornes d'incendie à déneiger
F – Emplacement des virées de déneigement
G – Liste des priorités de déneigement
H – Horaire des opérations selon l'équipement
I – Route à faible débit

RESPONSABLES DE L'APPLICATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application de l'ensemble de la politique. Le chef d'équipe est responsable de l'application en regard au service des travaux publics. Chaque employé, à titre individuel, est responsable de l'application en lien avec les tâches qui lui sont attribuées.

VIOLATION DE LA POLITIQUE

Toute violation des exigences prévues à la Politique et qui a pour conséquence de mettre en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui, constitue une faute grave et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires sévères, pouvant aller jusqu'au congédiement immédiat. Les mesures administratives et disciplinaires jugées appropriées selon les circonstances devront être déterminées par la direction qui peut se référer au besoin au comité des ressources humaines ou au conseil municipal.

NUMÉRO DE LA RÉSOLUTION ADOPTANT CETTE POLITIQUE

Nº _2021-02-036_____

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 8 février 2021 et est entrée en vigueur à cette date.

Adoptée : 08-02-2021
Modifiée : 16-01-2023

_____	_____
Maire	Greffière-trésorière / Dir. générale

ANNEXE A

LISTE DES ROUTES RURALES À DÉNEIGER

ROUTES	LONGUEUR EN KM
Chemin de la Mine	4.524
Chemin de la Petite-Rivière	1.672
Chemin de Pénétration	1.900
Chemin du Carrefour	4.133
Chemin du Petit-Brûlé	5.000
Montée de la Source	4.131
Route à Vio	1.663
Total	**23.023**

ANNEXE B

LISTE DES RUES À DÉNEIGER

RUE	LARGEUR EN M	LONGUEUR EN KM
2e Rue Nord	8.8	0.411
2e Rue Sud	9.3	0.392
3e Rue Nord	8.3	0.125
3e Rue Sud	7	0.716
Albert	9.2	0.125
Alphonse	9.52	0.285
Ambroise Est	8.7	0.266
Ambroise Ouest	7.8	0.293
Douaire*	7.8	0.060
Eddy	9.45	0.111
Elizabeth*	8.8	0.096
Gaudet	9.6	0.105
Lachapelle	11.1	0.243
Léonard Nord	9.6	0.140
Léonard Sud	9.25	0.238
Louis	10.15	0.245
Mayer Nord	9.4	0.150
Mayer Sud	8.6	0.276
Notre-Dame	9.5	0.210
Pétrin Est	9.4	0.133
Pétrin Ouest	7.6	0.070
Chemin de Pénétration	7.6	0.289
Cour de l'Église	12.5	0.060
Total		**5.039**

***** Cul-de-sac

ANNEXE C

LISTE DES STATIONNEMENTS À DÉNEIGER

STATIONNEMENT	ADRESSE	SUPERFICIE
Salle municipale Fleur de Lys	28, 2e Rue Nord	1350 m^2
Garage municipal	16, Chemin de Pénétration	3170 m^2
Garage/caserne	53, 3e Rue Sud	1160 m^2
Garage/entrepôt/minigym	4, 2e Rue Nord	540 m^2
Sportec	12, rue Notre-Dame	1910 m^2
Station de pompage	76, rue Principale Nord	925 m^2
Station de captage	Entre rue Lachapelle et Eddy (bout de rue et descente pour station)	1640 m^2
Entrée nord des professeurs	38, rue Principale Nord	140 m^2
Entrée sud des professeurs	38, rue Principale Nord	95 m^2
Cour de l'école	38, rue Principale Nord	3400 m^2
Cour de l'église	32, rue Principale Nord	105 m^2
	Total	**13535 m^2**

ANNEXE D

LISTE DES TROTTOIRS À DÉNEIGER

TROTTOIRS	CHAÎNAGE		LONGUEUR EN KM
Rue Principale Nord	0 + 000	0 + 777	1.554
Rue Principale Sud	0 + 000	0 + 625	1.250
	Total		**2.804**

ANNEXE E

EMPLACEMENT DES BORNES D'INCENDIE À DÉNEIGER

Nº	Bornes d'incendie
B01	5, rue Ambroise Est
B02	Intersection rue de l'Église et rue Principale Nord
B03	285, 2e Rue Nord
B04	14, 3e Rue Nord
B05	2, Chemin de Pénétration
B06	1, rue Mayer Sud
B07	Rue Pétrin Est (Côté nord du 20, Principale Sud)
B08	32, 2e Rue Sud
B09	23, 3e Rue Sud
B10	53 3e Rue Sud

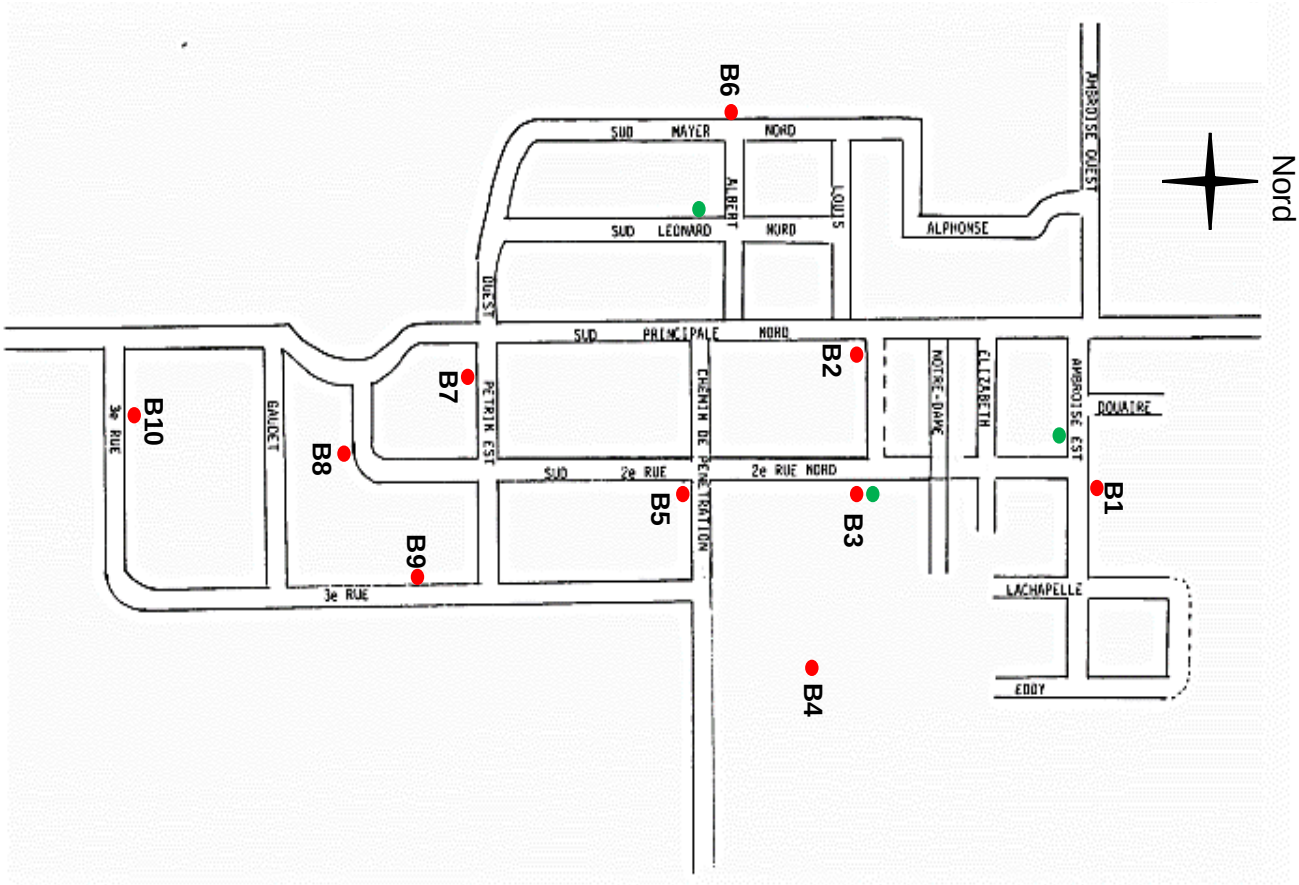

ANNEXE F

EMPLACEMENT DES VIRÉES DE DÉNEIGEMENT

VIRÉES
Chemin de la Mine
Chemin de la Petite-Rivière
Chemin du Carrefour – limite nord de la municipalité
Chemin du Carrefour – coté nord du pont
Chemin du Carrefour – côté sud du pont
Chemin du Petit-Brûlé
Montée de la Source

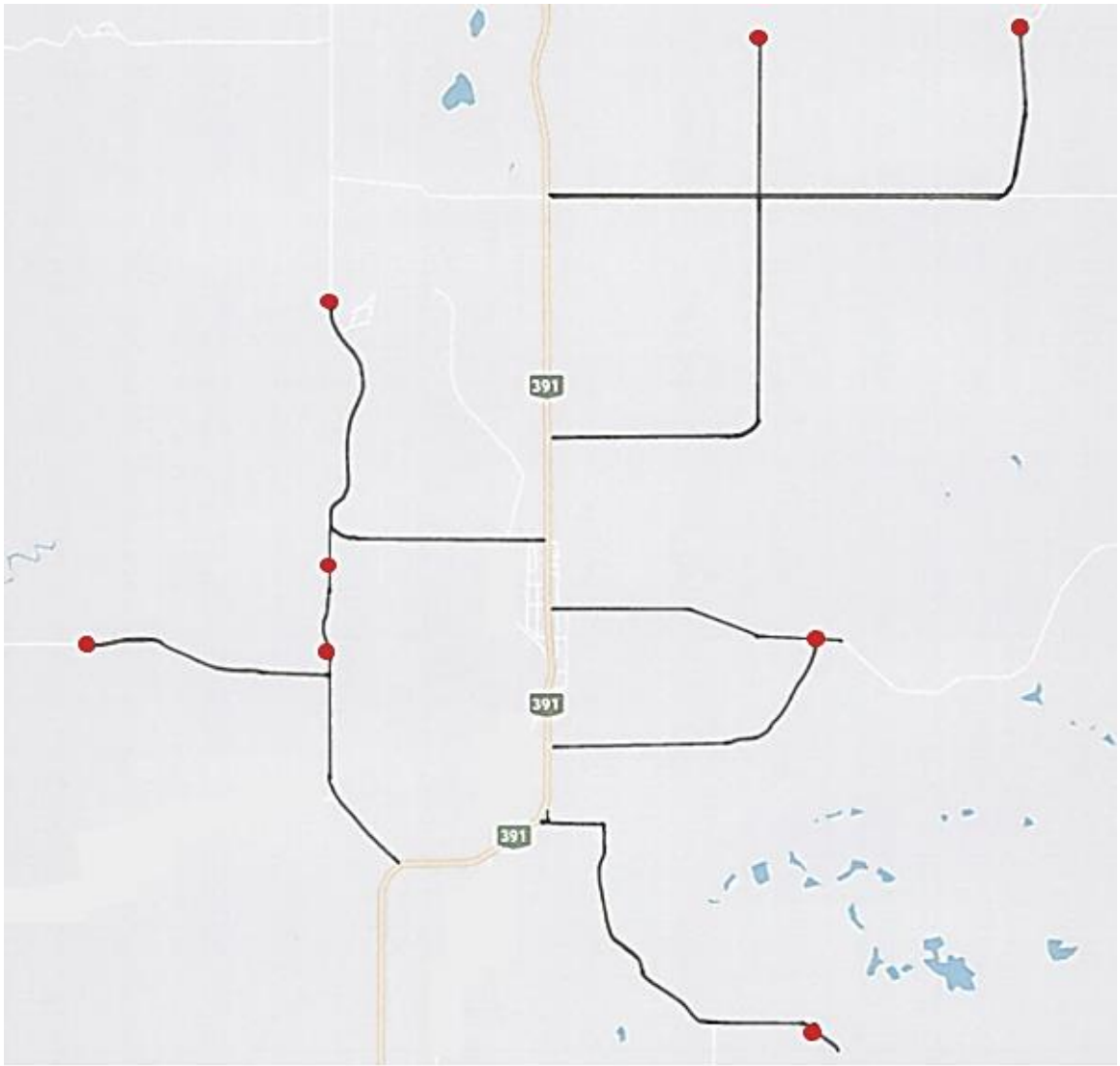

ANNEXE G

LISTE DES PRIORITÉS DE DÉNEIGEMENT

Routes rurales :

Chemin de la Mine	Accès à la maternité porcine pour travailleurs et livraison
Chemin de la Mine	Côte chez M. Labelle selon sens du vent
Chemin du Carrefour, Montée de la Source	Fermes laitières pour camion de ramassage
Chemin de la Petite-Rivière	Selon sens du vent
Route à Vio	Selon sens du vent

Rue :

Rue Alphonse	Selon le sens du vent

ANNEXE H

HORAIRE DES OPÉRATIONS SELON ÉQUIPEMENTS

Heure de départ (au plus tard)	Équipement	Priorité	
4 h 00 am	Déneigeuse 10		Tous les rangs
5 h 30 am.	Déneigeuse 6 roues	1.	Village
		2.	Chemin de Pénétration
		3.	Cour de la salle municipale
		4.	Cour de la patinoire
		5.	Site de neiges usées
6 h 00 am.	Backhoe	1.	Devant la porte du service incendie
		2.	Réservoir à diesel
		3.	Stationnements de l'école
		4.	Devant la salle municipale pour dégager le stationnement
		5.	Entre la Chaumière et l'Église
		6.	Devant les portes du garage -16 chemin de Pénétration
		7.	Caserne / 53, 3e Rue Sud
		8.	Ancien garage – 4, 2e Rue Nord
		10.	Station de pompage eaux usées
		11.	Station de captage eau potable
		12.	Bornes-fontaines
		13.	Bacs communs pour compost
		14.	Finaliser cour de la salle
		15.	Ouverture pour réservoir à l'huile à la salle municipale
		16.	Finaliser cour de la patinoire
		17.	Cour d'école
		18.	Site matières résiduelles 4e km
7 h 00 am.	Chenillette	1.	Trottoirs
		2.	Accès aux columbariums
8 h 30 am.	Tracteur & souffleur	1.	Trottoirs de la rue Principale, incluant entrée nord du village
		2.	Site de neiges usées

ROUTE À FAIBLE DÉBIT

Pour aménager un retrait d'emprise, le lieu le plus adéquat est lorsque l'ensemble à protéger coïncide avec un point haut naturel. Son aménagement est aussi possible en transférant localement le drainage de l'autre côté de la route.

La longueur du retrait d'emprise doit être basée sur les éléments de l'environnement à protéger. Chaque cas doit donc être étudié.

La figure 12.3–5 montre comment aménager un retrait d'emprise selon l'emprise maximale de 20 m.

12.3.5.4 Section réduite

Des sections très réduites peuvent être envisagées dans certains secteurs exceptionnels sur une section de route peu achalandée ou d'intérêt très élevé sur le plan historique, culturel ou touristique, ou pour conserver un tunnel végétal de grande valeur.

12.3.6 Chemin de desserte agricole

Pour désenclaver des superficies agricoles résiduelles isolées des parties principales des lots par une nouvelle infrastructure, une route de desserte agricole de gabarit limité est parfois nécessaire. Ce type de route ne sert qu'à donner accès aux champs, boisés agricoles et érablières et est conçu à une seule voie pour les deux sens étant donné son très faible achalandage qui se limite de plus à des moments précis de l'année.

Au besoin, une voie de rencontre peut être aménagée sur une voie de desserte agricole.

Les figures 12.3–6 et 12.3–7 montrent les éléments du profil en travers d'une route à une voie à deux directions et l'aménagement d'une voie d'évitement sur une telle route.

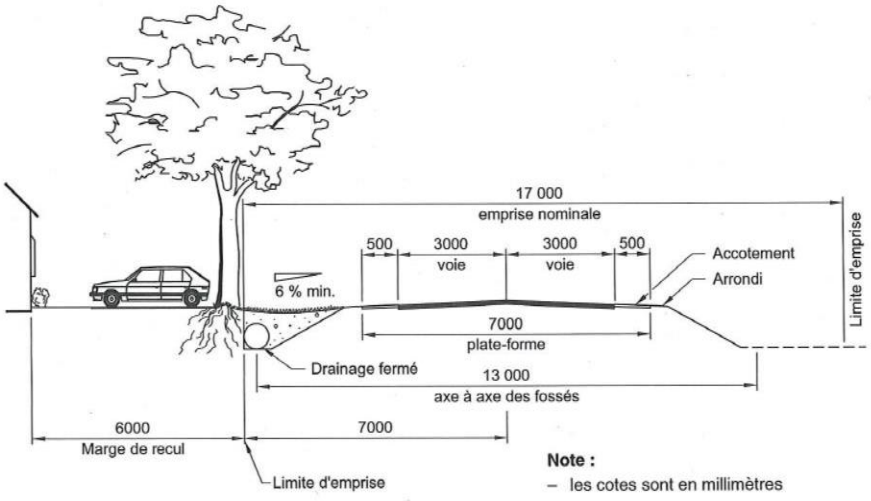

Figure 12.3–5
Aménagement d'un retrait d'emprise de 3 m avec drainage fermé dans l'axe du fossé selon une emprise maximale de 20 m.